

Annexe 5 : Prise de date par RPVA : usage transitoire de la fonctionnalité « placement au fond »

Afin de permettre dès à présent l'utilisation du canal sécurisé RPVA-RPVJ et le traitement des demandes de date via la communication entre les applications e-barreau et WinCi TGI, **une solution détournant l'usage de la fonctionnalité d'inscription au répertoire général par message RPVA (placement au fond) est proposée.**

Il s'agit pour la juridiction **d'autoriser la transmission de message de placement au fond <INSC> accompagnée du seul projet d'assignation, et non de la copie de l'assignation délivrée.**

À réception d'un tel message, et avant acceptation de l'inscription, le personnel de greffe devra déterminer (en utilisant les fonctions de gestion d'audience de WinCi TGI) la première date utile à transmettre à l'avocat. Lors de la réservation de l'inscription (qui attribue automatiquement le n° RG définitif), le greffe indiquera les détails de l'audience (date, heure, salle) dans le corps de l'accusé de réception généré.

L'affaire étant créée automatiquement dans WinCi TGI, il y a lieu d'attacher immédiatement le dossier à l'audience choisie. Le logiciel vérifiant qu'une date de signification est bien renseignée, il convient d'en fixer une fictive : toute date antérieure à la date de saisine (i.e. date de réception du message) est acceptable.

La vérification de la bonne réception de l'assignation délivrée correspond à une préparation d'audience « classique », et la sanction de l'absence de placement de l'acte extrajudiciaire est régie par les règles usuelles de procédure civile. A réception de l'assignation, il est nécessaire de modifier la date de l'acte de saisine et la date de saisine dans le dossier pour y préciser les dates réelles de signification et de transmission de l'assignation délivrée au(x) défendeur(s).



Point d'attention

L'utilisation de la fonctionnalité de placement d'assignation au fond ne créera pas une affaire temporaire, mais bien un dossier « définitif », qui apparaîtra sur le rôle de l'audience, avec un numéro de RG définitif.

Bonne pratique

Il est recommandé **de définir avec le barreau local les règles de l'utilisation détournée du message <INSC>**, notamment **pour préciser ce qui distingue les inscriptions « réelles » des « prises de date »**. Une « phrase-type » dans le corps du message pourrait être appropriée, et un nom de pièce jointe permettant de distinguer clairement les projets des assignations.

Par exemple, dans le corps du message : « J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me communiquer une date de première audience devant le juge aux affaires familiales pour le mois suivant : XXX ».

Par exemple, comme nom de pièce jointe « projet assignation DUPONT.pdf ».

Ces bonnes pratiques permettront au personnel de greffe d'identifier rapidement les « prises de date » des autres placements.



Point d'attention

À l'issue de la période transitoire, les messages d'inscription au rôle dévoyés pourront simplement être rejetés par le greffier, précisant qu'il s'agira alors d'utiliser la fonctionnalité de prise de date.

Même quand la fonctionnalité « prise de date » sera pleinement opérationnelle avec *e-barreau*, l'utilisation détournée de la fonctionnalité de placement d'assignation pour prise de date ne pourra pas être empêchée techniquement. Il conviendra donc de prendre contact avec le barreau local pour rappeler la nécessité d'utiliser la fonction dédiée à la prise de date, avant d'opérer les rejets de messages « dévoyés ».



Prérequis techniques

Aucune installation technique particulière n'est requise pour l'utilisation du RPVA pour traiter la prise de date en période transitoire, la fonction actuelle « d'inscription au répertoire général » du logiciel WinCi TGI et de son module communicant étant détournée : le logiciel est déjà installé en juridiction.

Les demandes de date d'audience RPVA sont traitées par un service centralisateur (bureau d'ordre). La juridiction peut décider d'utiliser un tel service dédié à la prise de date. Il convient de s'assurer que ce nouveau service est bien déclaré comme un service communicant dans l'application (existence d'une boîte dédiée "ccibo", paramétrage de cette adresse dans le logiciel) et que l'utilisateur WinCi est habilité à la gestion des messages.